



## [HOTELLERIE] Astreinte de nuit.

Par **Hotel44**, le **24/07/2013** à **17:46**

Bonjour,

Je me permet de posté sur le forum, car j'ai une question qui me trotte dans la tête.

Voila presque 1 mois que je suis employé polyvalent (Réception, service restaurant, plonge, valet de chambre)dans un petit hôtel.

Mon responsable m'impose des astreintes de nuit dans une chambre de l'hôtel.

Suis-je dans l'obligation de resté dans la chambre ou est ce que je peux sortir librement tout en gardant une astreinte téléphonique en cas d'appel d'un client.

Bien évidemment je ne sort pas pour faire la fête, mais par exemple aller faire un tour à la plage avec ma petite amis.

Cordialement

Par **P.M.**, le **24/07/2013** à **19:21**

Bonjour,

Si l'employeur vous oblige de rester sur place, cela n'est plus une astreinte mais du temps de travail effectif...

L'astreinte se déroule à votre domicile ou à proximité pour pouvoir répondre à des appels téléphoniques tout en pouvant vaquer à vos occupations personnelles...

Par **Hotel44**, le **24/07/2013** à **19:32**

Avez-vous éventuellement un lien ou un texte qui le prouve, car je suis sous Convention Collective HCR et je tiens à précisé que sur mon contrat les astreintes n'y sont pas indiqués.

Par **Hotel44**, le **24/07/2013** à **19:33**

Il me dit que l'astreinte est payer 15€ brut la nuit.

Par **Hotel44**, le **24/07/2013** à **19:49**

J'ai trouvé ce texte, est-il valable s'il vous plait ?

[http://www.lhotellerie-restauration.fr/lhotellerie/articles/2742\\_01\\_novembre\\_2001/Comment\\_payer\\_un\\_salarie.html](http://www.lhotellerie-restauration.fr/lhotellerie/articles/2742_01_novembre_2001/Comment_payer_un_salarie.html)

Par **P.M.**, le **24/07/2013** à **20:34**

Ce dossier d'une manière développée, même s'il comporte les articles du Code du Travail sous l'ancienne numérotation, est exactement ce que je vous ai indiqué d'une manière résumée...

Ce sont maintenant [ces dispositions du Code du Travail...](#)